

Absence aux examens

Tout(e) étudiant(e) absent(e) à un examen doit justifier son absence auprès de la scolarité dans les 8 jours qui suivent la tenue de l'épreuve. Au-delà son absence sera considérée comme injustifiée. Le responsable de la formation a compétence pour apprécier la recevabilité du justificatif de l'absence. [Extrait des M3C consultables sur le site de l'UFR, dans la rubrique Démarches administratives puis dans Boîte à outils.]

Les **originaux** (date, cachet et signature) des justificatifs d'absences (du médecin par exemple) sont à joindre à ce formulaire et doivent être remis **dans les 8 jours qui suivent la tenue de l'épreuve** à la **scolarité**. Au-delà, l'absence sera considérée comme injustifiée. Tout formulaire incomplet ne sera pas traité.

Les **étudiant(e)s boursier(e)s** sont tenu(e)s de se présenter à **TOUS** les examens : semestre 1, semestre 2 **ET** session 2. Toute absence non justifiée entraînera une suspension voire un reversement de la bourse, conformément à la réglementation.

Pour toute information : shs-metz-formation-contact@univ-lorraine.fr



JUSTIFICATIF D'ABSENCE AUX EXAMENS

Merci d'écrire en majuscules

Nom :

Prénom :

N° étudiant :

Courriel :

Inscrit(e) en L1 L2 L3 DU M1 M2 Filière :

Motif de l'absence :

Date(s) de l'absence : Durée de l'absence : Jour(s)

UE	Matière	Date	Horaire de l'examen
EXEMPLE			
UFD11	Histoire moderne (à préciser obligatoirement)	05/01/2016	13h-14h

Les **originaux** (date, cachet et signature) des justificatifs d'absences (du médecin par exemple) sont à joindre à ce formulaire et doivent être remis **dans les 8 jours qui suivent la tenue de l'épreuve** à la scolarité. **Au-delà, votre absence sera considérée comme injustifiée. Tout formulaire incomplet ne sera pas traité.**

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Conformité des justificatifs	Visa Sclarité